

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/095**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL MASSIF ARAVIS
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PASS ARAVIS ÉTÉ 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention avec le Syndicat intercommunal du massif des Aravis (SIMA) pour fixer les conditions de partenariat pour le Pass Loisirs Aravis – été 2026 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De **SIGNER** une convention relative aux conditions de partenariat entre le SIMA et la commune de Thônes notamment l'intégration à l'offre de services du PASS LOISIRS ARAVIS pour l'accès à la piscine municipale de Thônes, et ce, à partir de la signature de la convention et pour toute la durée de la saison d'été 2026.

ARTICLE 2 : Le partenariat entre les parties est réalisé à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 15 juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **26 JUIN 2026**
ET PUBLICATION LE **26 JUIN 2026**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

